

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2025

- **CONVOCATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2025**

USA PERPIGNAN

USA Perpignan/ Racing 92 (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les officiels de match désignés lors de cette rencontre ont signalé plusieurs incidents impliquant le club de l'USA Perpignan.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

L'USA Perpignan est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 1^{er} octobre 2025.

RACING 92

USA Perpignan/ Racing 92 (J3 TOP 14)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, les officiels de match désignés lors de cette rencontre ont signalé plusieurs incidents impliquant le club du Racing 92.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Le Racing 92 est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Martin MELIANDE (LOU RUGBY)

LOU Rugby / Stade Français Paris (J3 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre susvisée, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Martin MELIANDE pour une action ayant eu lieu à la 72^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Martin MELIANDE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 1^{er} octobre 2025.

M. Martin MELIANDE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

• DECISIONS DU 24 SEPTEMBRE 2025

Guillaume PIAZZOLI (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J3 PRO D2)

Carton rouge

M. Guillaume PIAZZOLI a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Coup de pied".

C'est le degré supérieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte de la circonstances aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 6 semaines.

Par conséquent, M. Guillaume PIAZZOLI est suspendu 7 semaines.

La date de requalification de M. Guillaume PIAZZOLI sera communiquée ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison 2025/2026 disputés par ce dernier avec Provence Rugby.

Kamaliele TUFELE (USON NEVERS RUGBY)

USON Nevers Rugby / US Carcassonne (J3 PRO D2)

Carton rouge

M. Kamaliele TUFELE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer, charger, tirer, pousser, ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol".

C'est un degré supérieur à celui prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 18 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 9 semaines.

Par conséquent, M. Kamaliele TUFELE est suspendu 9 semaines.

La date de requalification de M. Kamaliele TUFELE sera communiquée ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison 2025/2026 disputés par ce dernier avec l'USON Nevers Rugby.

Robert SIMMONS (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Stade Rochelais / ASM Clermont Auvergne (J2 TOP 14)

Carton orange

M. Robert SIMMONS a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Robert SIMMONS est suspendu 3 semaines.

Au 24 septembre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, M. Robert SIMMONS sera requalifié le 5 octobre 2025.

A la suite de la demande formulée par l'ASM Clermont Auvergne, que M. Robert SIMMONS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Romain TAOFIFENUA (RACING 92)

Racing 92 / Union Bordeaux-Bègles (J2 TOP 14)

Carton orange

M. Romain TAOFIFENUA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Romain TAOFIFENUA est suspendu 4 semaines.

Au 24 septembre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, M. Romain TAOFIFENUA sera requalifié le 12 octobre 2025.

Yoann BOULANGER (RC VANNES)

Stade Montois Rugby / RC Vannes (J3 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Yoann BOULANGER a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement de "Nervosité".

Par conséquent, M. Yoann BOULANGER est suspendu 1 semaine.

Au 24 septembre 2025, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Yoann BOULANGER sera requalifié le 27 septembre 2025.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le RC Vannes a été sanctionné d'un avertissement.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>